

# ECOLE DES REVOIRES

Principauté de Monaco

63ter, boulevard du Jardin Exotique  
98000 MONACO  
tél. : 00 377 98 98 86 83 - Fax : 00 377 98 98 41 80  
[www.ecole-revoires.gouv.mc](http://www.ecole-revoires.gouv.mc)



## INSCRIPTION du CP au CM2 Rentrée scolaire 2022-2023 INSCRIPTION DU 03 JANVIER AU 04 FEVRIER

### Délivrées par l'école :

- Demande d'inscription
- Fiche de renseignements de l'Inspection Médicale Scolaire

### Pièces à fournir :

- L'acte de naissance avec filiation ou photocopie du livret de famille
- Certificat de nationalité (pour les monégasques)
- Certificat de domicile (pour les monégasques)
- Certificat de résidence de moins de 3 mois
- Photocopie de la carte de séjour en cours de validité (pour les non monégasques)
- Copie de la lettre de dérogation (pour les non-résidents)
- Photocopie des vaccinations obligatoires (carnet de santé)
- Attestation de responsabilité civile
- **Pour les parents divorcés** : le jugement (traduit éventuellement en français) ainsi que tout document officiel précisant les modalités de résidence de l'enfant,
- **Pour les parents séparés** : tout document officiel précisant les modalités de résidence de l'enfant. En l'absence de document officiel, fournir la photocopie de la fiche d'allocations familiales et/ou de la carte d'assuré social,
- 3 photos d'identité récentes de l'enfant
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse des parents ou du responsable légal
- Photocopies des bulletins scolaires de l'année scolaire en cours.
- Certificat de radiation de l'école précédente avec mention de la décision du Conseil de Classe pour tous les nouveaux inscrits

Vous trouverez toutes les informations sur le site

[www.ecole-revoires.gouv.mc](http://www.ecole-revoires.gouv.mc)

**N.B.** : Les documents mentionnés ci-dessus sont absolument indispensables pour constituer le dossier scolaire de l'enfant et pour que l'inscription devienne définitive.

### **Recommandation importante :**

Les places disponibles dans les établissements primaires seront attribuées, en priorité, aux enfants du quartier, monégasques ou résidents, dont l'inscription a été demandée dans les délais impartis.